

3. REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – COMPETENCE
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt-sept janvier.

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Geneviève NICOLAS, Vincent OUSLATI, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

Eric DUEZ REPRESENTÉ PAR Yolande PANIAGUA
Yves JAOUEN REPRESENTÉ PAR Matthieu PERONA
Sylvie GRENIER REPRESENTÉE PAR Sylvette CARTIER
Murielle PANIAGUA REPRESENTÉE PAR Marc REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTÉ(E)S : 3

CYRILLE BEC
INGRID GIVRY
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Daniel JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20230509.14 du conseil communautaire du 9 mai 2023 relative à la fixation libre du montant des attributions annuelles de compensation à compter du 1^{er} janvier 2023, suite au transfert de compétences,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du xxx,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, à la suite du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GPEU), en précisant qu'il s'agissait de montants provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes.

Considérant qu'au regard de ces résultats, le conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre.

Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « gestion des eaux pluviales urbaines » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes.

Considérant que par la même délibération, le conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025.

Il sera proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »,

D'APPROUVER la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

- le montant complémentaire de la participation de la commune de Mozac au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » (partie fonctionnement), fixée à 4 885 euros, le montant total actualisé est porté à 74 689€
- le montant de la participation de la commune de Mozac à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à 20 131 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

✓ APPROUVE la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »

✓ APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

- le montant complémentaire de la participation de la commune de Mozac au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » (partie fonctionnement), fixée à 4 885 euros, le montant total actualisé est porté à 74 689€
- le montant de la participation de la commune de Mozac à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à 20 131 euros,

✓AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme.

À Mozac, le 2 février 2026

Le Maire,

MARC RÉGNOUX



Le secrétaire de séance,

DANIEL JEAN

Délibération n°06

L'AN deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier, le conseil communautaire, convoqué le 07 janvier 2026 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**

60

**Nombre de conseillers
en exercice :**

60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**

58

Nombre de votants :

58

Date de convocation :
07 janvier 2026

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
21 janvier 2026

**Objet : Transfert de la
compétence « gestion des eaux
pluviales urbaines » : Révision
libre des montants des
Attributions de Compensation
(AC)**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, Mme CHEVALLIER Sarah, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M RESSOUCHE Bruno, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme TISSANDIER Isabelle, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M THEVENOT Laurent,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme LAFOND Françoise a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M RESSOUCHE Bruno,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,
- M DUCHÉ Dominique, conseiller communautaire unique de LUSSAT, remplacé par Mme TISSANDIER Isabelle, conseillère communautaire suppléante.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M BOUCHET Boris

Malauzat	25 056 €	716 €	25 772 €
Malintrat	243 801 €	1 302 €	242 499 €
Marsat	51 815 €	81 €	51 734 €
Martres d'Artières	261 991 €	2 158 €	259 833 €
Martres-sur-Morge	634 €	3 092 €	-2 458 €
Ménérol	108 932 €	121 €	108 811 €
Mozac	79 574 €	4 885 €	74 689 €
Pessat-Villeneuve	44 959 €	1 112 €	43 847 €
Pulvérières	12 766 €	1 846 €	10 920 €
Riom	4 197 688 €	727 €	4 196 961 €
Saint-Beauzire	-65 561 €	1 336 €	-66 897 €
Saint-Bonnet-près-Riom	-27 791 €	978 €	-28 769 €
Saint-Ignat	222 871 €	6 015 €	216 856 €
Saint-Laure	-16 563 €	2 637 €	-19 200 €
Saint-Ours-les-Roches	216 385 €	10 024 €	206 361 €
Sayat	140 850 €	3 656 €	137 194 €
Surat	-2 176 €	3 930 €	-6 106 €
Varennes-sur-Morge	12 006 €	1 722 €	10 284 €
Volvic	700 660 €	15 087 €	685 573 €
Total	7 795 984 €	123 828 €	7 672 156 €

- De fixer à 778 007 €uros le montant des attributions de compensation en investissement versées chaque année par les communes à RLV selon la répartition suivante :

Commune	Montant d'ACI
Chambaron-sur-Morge	21 055 €
Chanat-la-Mouteyre	24 062 €
Chappes	23 656 €
Charbonnières-les-Varennes	32 449 €
Chatel-Guyon	93 039 €
Chavaroux	6 665 €
Clerlande	12 510 €
Ennezat	33 079 €
Entraigues	9 299 €
Enval	14 757 €
Le Cheix-sur-Morge	9 436 €
Lussat	12 094 €
Malauzat	9 529 €
Malintrat	11 118 €
Marsat	11 524 €
Martres d'Artières	21 166 €
Martres-sur-Morge	11 759 €
Ménérol	12 345 €
Mozac	40 683 €
Pessat-Villeneuve	7 997 €
Pulvérières	8 112 €
Riom	130 869 €
Saint-Beauzire	23 341 €
Saint-Bonnet-près-Riom	16 516 €
Saint-Ignat	21 089 €
Saint-Laure	10 789 €

Saint-Ours-les-Roches	
Sayat	
Surat	12 592 €
Varenes-sur-Morge	7 561 €
Volvic	65 139 €
Total	778 006 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le **35 850 €**

ID : 063-216302455-20260202-26D02_DELIB_003-DE

- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette délibération du conseil communautaire aux communes ;**
- **D'inviter les conseils municipaux des communes à délibérer pour approuver cette révision libre des AC à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **De dire que le conseil communautaire pourra délibérer pour modifier les montants d'AC des communes si, après étude, il s'avérait qu'en réalité, le linéaire EPU de ladite commune constaté dans l'étude patrimoniale de 2025, et ici retenu, devait être révisé à la baisse.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

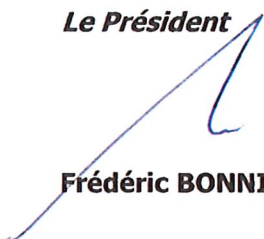
A Riom, le 14 janvier 2026

Le Secrétaire de Séance



Boris BOUCHET

Le Président



Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).